



ARRÊTÉ N° 261/2025

Portant délégation de signature à Madame Natacha GARGOT pour recevoir et signer les actes d'état civil

Le Maire de la Commune de Sancoins,

Vu les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2003-516 du 18 juin 2003 relative à la dévolution du nom de famille ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle ;

Vu l'article 6 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié par le décret n° 97-852 du 16 septembre 1997 ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil ;

Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier d'état civil exercées par le maire ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Considérant qu'il convient de répondre aux besoins de la population dans des délais très courts en matière d'état civil, et notamment de délivrance des expéditions d'actes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 28 juillet 2025, il est donné délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Natacha GARGOT, fonctionnaire titulaire, assurant les fonctions d'état civil, à l'effet de :

- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, de consentement de l'enfant à son changement de nom sous réserve qu'il respecte les conditions réglementaires, de consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- Assurer la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil, de même pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- Recevoir les demandes de changements de prénom,
- Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modification et de dissolution de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes précitées.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Natacha GARGOT, fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 :

Madame Natacha GARGOT, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus au présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée et transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond,
- Monsieur le Procureur de la République – TGI sis 8 rue des Arènes – 18000 BOURGES,
- L'intéressée.

Fait à SANCOINS
Le 22 juillet 2025

Monsieur le Maire,
Pierre GUIBLIN



Notification du présent arrêté :

Je soussignée reconnait avoir reçu un exemplaire du présent arrêté, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informée que je dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Madame Natacha GARGOT

Date : 22/07/2025

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'GARGOT', with a small dot at the end.